

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS  
TEMPS PARTIELS  
ET DES PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**  
Année scolaire 2026-2027

Annexe 1 – Note de service n°2025-26-10 du 8 décembre 2025

**TEMPS PARTIEL DE DROIT**

<b>Naissance ou adoption d'un enfant</b>	<p>La veille des 3 ans de l'enfant pour lequel le temps partiel de droit a été sollicité, et en cas d'adoption, jusqu'au jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (et ce quel que soit l'âge de l'enfant)</p> <p>Ce congé peut être attribué à l'issue du congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, d'adoption ou du congé parental.</p>	Photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou du jugement d'adoption ou de la déclaration de grossesse
<b>Pour donner des soins à un enfant à charge ou à un ascendant ou ascendante atteint (e) d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.</b>	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p>	<p>1 : Photocopie du document attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du lien de parenté avec l'ascendant ou l'ascendante ou l'enfant (livret de famille),</li> <li>- de la qualité de conjoint ou conjointe (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin ou concubine (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune)</li> </ul> <p>2 : Certificat médical circonstancié et détaillé de moins de 3 mois sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels</p> <p>3 : Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un enfant en situation de handicap : copie de la notification de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)</li> <li>- pour un adulte en situation de handicap : copie de la carte d'invalidité et/ou de la notification de l'AAH (allocation d'adulte handicapé) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne</li> </ul>
<b>Pour situation de handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi relevant d'une des catégories visées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> de l'article L5212-13 du code du travail.</b>	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p>	Toute pièce justificative attestant de la situation de handicap : décision de la CDAPH, copie de la carte d'invalidité, notification de RQTH en cours de validité, etc.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS  
TEMPS PARTIELS  
ET DES PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**  
Année scolaire 2026-2027

Annexe 1 – Note de service n°2025-26-10 du 8 décembre 2025

<b>TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION</b>		
<b>Convenances personnelles</b>	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique	Afin de permettre une instruction personnalisée des dossiers, les motifs devront être explicitement exposés
<b>Raison médicale :</b> - l'enseignant ou l'enseignante - un enfant - le conjoint ou la conjointe - un ascendant ou descendante	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique	Certificat médical circonstancié et détaillé de moins de 3 mois sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels
<b>Elever un enfant de plus de 3 ans</b>	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique	Photocopie du livret de famille
<b>Mandat électif</b>	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique	Justificatif de la qualité d'élu ou d'élue
<b>Pour créer ou reprendre une entreprise</b>	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique 3 ans maximum pour une même entreprise, renouvelable 1 an. En cas de création ou reprise d'une nouvelle entreprise, le bénéfice d'un nouveau temps partiel pour ce motif ne sera possible qu'au terme d'un délai de 3 ans après le précédent temps partiel accordé pour le même motif	1 : Document présentant les statuts (ou les projets de statuts) de l'entreprise ainsi que sa forme juridique et son objet social  2 : Annexe 2